

COMMUNE
DE
POLLIONNAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N°2025/10

Conseil municipal du mardi 18 février 2025

Date de convocation du conseil municipal : 13 février 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Président : Philippe TISSOT, Maire

Secrétaire de séance : Christine MORIN

Membres présents à la séance : Philippe TISSOT, André BROTTET, Laetitia JOUSSE, Anne-Marie ROZIER, Benoit DUVAL, Sylvie PERRIER, Loïc BARBERAT, Marie-Agnès MUGNIER, Patrick MARCHAND, Christine MORIN, Laurence SPAHR, Aurélie GUTIERREZ, Sébastien BOUCHARD, Danielle BLATH, Aurore TOMA, Emeric GEHANT, Béatrice DUMORTIER.

Membres excusés : Stéphanie BOURGEOIS donne pouvoir à Loïc BARBERAT ; Christian RAGEADE donne pouvoir à Patrick MARCHAND ; Benjamin METELLY donne pouvoir à Danielle BLATH ; Laurent BEAUPELLET donne pouvoir à Benoit DUVAL ; Didier COQUARD donne pouvoir à Sébastien BOUCHARD ; Eloïse REVOL donne pouvoir à Aurélie GUTIERREZ.

Membres absents : -

OBJET : Acquisition d'une parcelle à Larny

Monsieur le maire expose que lors de la succession DANTIN, la parcelle AD 197 a été vendue aux époux Perrier. Cette parcelle était grevée d'un emplacement réservé. Les acquéreurs n'ont pas souhaité rétrocéder immédiatement cette portion à la commune, préférant le faire dans un second temps.

Cette parcelle a été négociée avec les époux PERRIER au prix de 5 € du m². Après détachement de la portion de parcelle à acquérir, il s'avère qu'elle mesure 154 m². Le prix de vente est donc de 770 €.

Vu le PLU de la commune approuvé le 9 mai 2016, modifié par délibération du 3 juillet 2020,

Considérant que la parcelle AD 197 était grevée d'un emplacement réservé en vue de créer un espace de stationnement,

Considérant que les parties se sont accordées sur une surface de 154 m², cadastrée AD 372 après division,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé du maire et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir la parcelle AD 372, d'une surface de 154 m², au prix de 770 €,

DIT que les frais de notaire seront à la charge de la commune

AUTORISE le maire à signer tout document s'y rapportant

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025

Voté à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
069-216901546-20250219-202502_202510-DE
Reçu le 19/02/2025

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Philippe TISSOT
Maire

Pour extrait certifié conforme

Certifiée conforme compte tenu de la
publication et de la transmission en préfecture le
19 février 2025

